

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2013-2014



Québec 

Cette publication a été rédigée par le ministère de la Sécurité publique.

Note : Pour alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-64889-5 (PDF)

ISSN 1911-7590 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielle, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Présentation du ministère de la Sécurité publique	5
La mission.....	5
La vision.....	5
Les mandats et l'organisation administrative	6
Le Bureau du sous-ministre	6
La Direction générale des services à la gestion	6
La Direction générale des services correctionnels	6
La Direction générale des affaires policières	7
La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.....	7
Bilan des mesures prises au cours de 2012-2013	8
À l'intention de la clientèle et des partenaires	8
Suivi du Rapport du comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle.....	9
À l'intention du personnel.....	10
Mesures prises en santé mentale.....	11
Mesures réalisées en cours d'année mais non prévues au plan d'action précédent	11
Obstacles et mesures envisagées pour l'année 2013-2014	12
Suivi	22
Diffusion et suivi	22
Approbation	22

Introduction

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 du ministère de la Sécurité publique (MSP) s'inscrit dans la continuité des précédents plans. Il vise à accroître l'accessibilité des services offerts par le MSP aux personnes handicapées et à favoriser l'intégration du personnel handicapé au sein du ministère.

Ce plan est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, lequel prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 1 500 habitants adoptent un plan d'action annuel. De plus, il respecte les principes contenus dans la Politique gouvernementale pour accroître la participation des personnes handicapées *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée en juin 2009.

Finalement, le plan présente le bilan des mesures prises au cours de 2012-2013 et celles envisagées pour l'exercice 2013-2014. Ces mesures ont pour but d'éliminer ou de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et elles s'adressent autant à la clientèle du ministère qu'à son personnel et ses partenaires.

Présentation du ministère de la Sécurité publique

LA MISSION

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique¹ est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Pour ce faire, quelque 5 000 personnes s'activent à la réalisation de la mission.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte ainsi sur la collaboration de divers partenaires dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

LA VISION

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

La sécurité est un état subjectif dans lequel une personne se sent à l'abri du danger. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

¹ La Sûreté du Québec, les huit organismes relevant du ministre de la Sécurité publique (le Bureau du coroner, le Comité de déontologie policière, le Commissaire à la déontologie policière, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'École nationale de police du Québec et l'École nationale des pompiers du Québec) de même que le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale contribuent, à divers titres, à la mission du ministère de la Sécurité publique.

Le ministère est constitué du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des services à la gestion, de la Direction générale des services correctionnels, de la Direction générale des affaires policières, de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, de la Sûreté du Québec, du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et des huit organismes énumérés précédemment.

Le Bureau du sous-ministre

Le Bureau du sous-ministre a comme tâche principale de définir les orientations et les objectifs stratégiques par l'entremise de son comité de gestion. Il assure le leadership nécessaire à la prise de décisions en ce qui a trait aux dossiers ponctuels et aux politiques générales.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que les gestionnaires en matière de planification et de politiques, de performance organisationnelle, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de même qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

La Direction générale des services correctionnels

Afin de contribuer à assurer à la population un milieu de vie sécuritaire, la Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels elle partage sa mission, contribue à éclairer les tribunaux en fournissant, notamment, les évaluations relatives aux justiciables. Elle assure aussi la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui lui sont confiées en favorisant leur réinsertion sociale.

Les services correctionnels sont assurés au sein de 18 établissements de détention et de 18 directions des services professionnels correctionnels (DSPC) de même que dans une vingtaine de points de service en région. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Les DSPC sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels ainsi que des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Ces activités visent notamment le respect des conditions imposées par les tribunaux, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou les directeurs d'établissement de détention. Les DSPC partagent le suivi dans la communauté avec des

organismes communautaires qui assurent des activités de réinsertion sociale et qui peuvent fournir de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes.

La Direction générale des affaires policières

La Direction générale des affaires policières a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé et le terrorisme de même que la sécurité publique et la sécurité de l'État. Plus précisément, elle doit : élaborer et proposer des politiques dans ses domaines d'activité; veiller à l'application des lois relatives au milieu policier; favoriser la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention; assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif; offrir les services de sécurité dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux; assurer un leadership en matière de lutte contre le crime organisé et favoriser la cohésion ainsi que l'unité d'action dans la réalisation des activités de lutte contre le terrorisme.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre, portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens, se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination, de prévention et d'intervention, de continuité des services essentiels, de rétablissement ainsi que d'assistance financière.

Bilan des mesures prises au cours de 2012-2013

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE EN 2012-2013 POUR DONNER SUITE AUX 20 ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2012-2013 SONT REGROUPEES SELON LEUR DESTINATION, SOIT LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES OU LE PERSONNEL.

À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE ET DES PARTENAIRES

- **Action 1 :** Le ministère continue à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information et aux documents provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes, mais il n'a reçu aucune plainte en provenance d'une personne handicapée en 2012-2013.
- **Action 4 :** Le ministère a diffusé le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 dans ses sites Internet et intranet le 31 août 2012. Il a profité de cette diffusion pour faire connaître, à tout son personnel, la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.*
- **Action 6 :** Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Les trois sites publics du ministère (le site Internet, le site jeunesse en sécurité civile et le portail gouvernemental sur les gangs de rue) et le site intranet, gérés par la Direction des communications, sont conformes au Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01). Pour ce qui est des deux autres standards, soit le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03), un travail en continu sera fait par l'équipe Web pour rendre accessibles les nouveaux contenus qui seront intégrés selon les demandes des divers secteurs. De l'aide pour remplir un formulaire est offerte aux personnes handicapées qui en font la demande.
- **Action 7 :** Des travaux relatifs aux problèmes d'accessibilité inventoriés dans les infrastructures correctionnelles existantes ont eu lieu en 2012-2013 dans les établissements de Québec, de New Carlisle, de Trois-Rivières, de Rivière-des-Prairies et de Hull. Les projets de construction des nouveaux établissements à Roberval, à Amos, à Sept-Îles et à Sorel-Tracy prévoient les facilités nécessaires pour l'accueil des personnes handicapées.
- **Actions 9 et 10 :** À la suite de sinistres, le ministère privilégie l'utilisation de locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques où il met sur pied des bureaux temporaires offrant l'accès à de tels locaux dans les municipalités concernées. Toutefois, lorsqu'une personne handicapée n'est pas en mesure d'accéder à ces locaux, un représentant du ministère peut se rendre chez elle afin de l'aider à remplir un formulaire de réclamation et lui transmettre l'information requise. Ainsi, à la suite des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012, cinq locaux

accessibles aux personnes handicapées ont été utilisés comme bureaux temporaires dans Lanaudière. De plus, un bureau temporaire accessible aux personnes handicapées a été ouvert dans la municipalité de Pike River à la suite des inondations du 12 au 14 mars 2013. Pour ces événements, aucune visite chez des personnes handicapées n'a été requise.

- **Action 11** : Les dispositions légales et réglementaires concernant l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1 sont entrées en vigueur le 30 décembre 2010. À compter de cette date, les centres d'urgence 9-1-1 avaient deux ans pour s'y conformer. Le 7 décembre 2012, le gouvernement du Québec a pris la décision de reporter au 30 décembre 2013 la date limite pour l'obtention d'un certificat de conformité par les centres d'urgence 9-1-1. À ce titre, l'article 8 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence prévoit équiper d'un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) ou d'un dispositif intégré au système de cartes d'appel les postes de travail de certains préposés au traitement des appels d'urgence. Trois centres d'urgence 9-1-1 possédant au moins deux postes de travail équipés d'appareils de télécommunication pour les personnes sourdes et malentendantes (ATS) (article 8, alinéa 3 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence) ont été certifiés en 2012-2013.
- **Action 12** : Le ministère maintient en place un mécanisme pour atteindre l'objectif d'embauche de 25 % de membres de groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées, pour les emplois réguliers. Ainsi, 21 personnes handicapées travaillaient au ministère (sauf au sein des organismes et de la Sûreté du Québec) au 31 mars 2013, représentant 0,5 % du personnel régulier, comparativement à la cible ministérielle de représentativité de 2 %. Il importe de souligner que plus de la moitié des emplois du ministère appartiennent à la catégorie des agents de la paix où la nature des fonctions de même que les exigences médicales rendent difficile l'atteinte de la cible fixée. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, deux projets ont été soumis au Centre de services partagés du Québec en 2012-2013 et une nouvelle participante a été accueillie cette année.

Suivi du Rapport du comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle

- **Action 15** : En collaboration avec le MSSS, le ministère a élaboré un aide-mémoire dans lequel figure toute l'information utile pour l'intervention policière à fournir aux centres 9-1-1 et l'a diffusé auprès des ressources résidentielles et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et des services 9-1-1. L'aide-mémoire a été diffusé le 8 novembre 2012.

- **Action 16** : Le ministère se réserve le droit d'évaluer la pertinence de réviser le Guide des pratiques policières afin de favoriser l'adaptation de l'intervention policière à la réalité et aux caractéristiques des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du comportement. Ce guide est révisé au besoin et il n'y a eu aucune révision en 2012.
- **Action 17** : Le Comité provincial sur la santé mentale poursuit ses travaux. Ce comité, regroupant les corps policiers du Québec, a été mis sur pied afin d'améliorer l'intervention auprès des personnes souffrant de troubles mentaux. Trois rencontres ont été tenues en 2012-2013, soit les 2 mai, 18 septembre et 15 novembre 2012.

À L'INTENTION DU PERSONNEL

- **Action 2** : Afin de faire connaître à tout le personnel du ministère les modalités téléphoniques permettant de communiquer avec des personnes sourdes ou malentendantes à l'aide du Service de relais Bell, une capsule d'information a été publiée dans l'intranet le 17 octobre 2012.
- **Action 3** : Une capsule d'information faisant connaître à tout le personnel du ministère la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées a été diffusée dans l'intranet le 19 avril 2012.
- **Action 5** : À l'occasion de la Semaine des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2012, un mot du sous-ministre a été diffusé dans l'intranet le 25 mai 2012, invitant le personnel à prendre connaissance du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013.
- **Action 8** : Les équipes de mesures d'urgence du siège social du ministère ont reçu une formation sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et elles doivent mettre en application les consignes apprises lors de l'exercice annuel. L'exercice d'évacuation annuel s'est tenu le 13 septembre 2012. Les personnes ayant besoin d'assistance sont préalablement ciblées et sont suivies par un membre de l'équipe de l'étage afin de faciliter leur évacuation. Quant aux personnes en fauteuil roulant, l'accompagnateur reste avec elles jusqu'à l'arrivée des pompiers qui prendront les dispositions nécessaires pour les évacuer. Les pompiers sont donc avisés, le cas échéant, de leur présence et de l'endroit où elles se trouvent. Il est possible de consulter le Plan des mesures d'urgence actualisé en juin 2012 dans l'intranet du ministère. Une formation pour les chefs d'étage a eu lieu le 25 mai 2012.
- **Action 13** : Le ministère a la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins de son personnel ayant un handicap. À cet égard, toutes les demandes reçues obtiennent un suivi.
- **Action 14** : Le ministère veut mettre à la disposition des gestionnaires un aide-mémoire décrivant la démarche à suivre pour adapter les postes de travail et aménager le lieu de

travail de la personne ayant un handicap. En 2012-2013, des travaux de recherche et une collecte d'information ont été réalisés. Les travaux se poursuivront en 2013-2014.

MESURES PRISES EN SANTÉ MENTALE

Le ministère met à la disposition des agents des services correctionnels une capsule d'information sur l'intervention en santé mentale. Cette capsule, d'une durée de deux heures trente, est diffusée dans l'intranet.

De plus, le ministère donne une formation en santé mentale lors de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels. En 2012-2013, 224 personnes ont été formées.

- **Action 18** : Le ministère procède au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission en établissement de détention. En 2012, le taux des personnes faisant l'objet de ce dépistage et d'une prise en charge atteignait 98 % au premier trimestre et 83 % au deuxième trimestre.
- **Action 19** : Le ministère a intégré une grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire. Au 31 mars 2013, la nouvelle grille est approuvée et le personnel concerné y a accès.
- **Action 20** : Le ministère devait élaborer un profil de la clientèle contrevenante ayant des problèmes de santé mentale. La réalisation de cette action a été reportée en raison d'une réorganisation administrative.

MESURES RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE MAIS NON PRÉVUES AU PLAN D'ACTION PRÉCÉDENT

Le ministère de la Sécurité publique est proactif et a réalisé les actions suivantes, qui n'étaient pas prévues au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 :

- Conformément à l'article 61.4 de la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, le ministère a désigné, il y a plusieurs années, un coordonnateur de services. Ce dernier représente le ministère auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), coordonne le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et est entouré d'un comité composé de sept membres représentant chacune des directions générales, le Bureau du sous-ministre et la Direction des communications. Le ministère a fait le choix d'impliquer le personnel afin de consolider les efforts pour déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ainsi que les mesures pouvant les contrer. De plus, ces personnes sont les agents multiplicateurs dans leur secteur respectif et veillent à diffuser l'information reçue. Le comité dont ils

font partie s'est donné comme mandat de tenir trois rencontres annuelles pour assurer le suivi du plan d'action. En 2012-2013, le comité était composé de :

Nathalie Grondin, coordonnatrice

Édith Lemay, Bureau du sous-ministre

Véronique Bousquet, Direction des communications

Cynthia Bilodeau, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Lucie Boulanger, Direction générale des services correctionnels

Brigitte Paquet, Direction générale des affaires policières

Julie Fortin, Direction des ressources humaines

Jude Renel Cantave, Direction de la gestion immobilière

- La coordonnatrice a assisté aux rencontres organisées par l'OPHQ. Ces rencontres de formation ou d'information permettent au ministère de parfaire ses connaissances concernant les besoins des personnes handicapées.

Obstacles et mesures envisagées pour l'année 2013-2014

Afin que la clientèle handicapée obtienne facilement les renseignements souhaités en matière de gestion des plaintes, d'accès aux documents ou d'accès à l'information :

Obstacle :

Action 1 : La personne handicapée qui requiert l'accès à un document ou qui adresse une plainte au ministère ne dévoilera pas nécessairement son handicap.

La mesure suivante est envisagée :

Action 1 : Continuer à répertorier les plaintes et les demandes d'accès à l'information provenant de personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins et de s'adapter à leurs demandes	
Responsable :	Bureau du sous-ministre
Collaborateur :	Aucun
Échéancier :	En continu
Indicateur d'avancement :	■ Nombre de plaintes provenant de personnes handicapées

Afin de sensibiliser le personnel, les partenaires et la clientèle aux engagements du ministère à l'égard des personnes handicapées :

Obstacle :

Action 2 : L'information concernant la gestion des personnes handicapées et les services offerts au personnel n'est pas accessible à tous rapidement et au même endroit.

La mesure suivante est envisagée :

Pour tout le personnel :

Action 2 : Créer un répertoire permanent, dans l'intranet, afin d'y déposer toute l'information portant sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées
Responsable : Direction des communications
Collaborateur : Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
Échéancier : Hiver 2014
Indicateur d'avancement : ▪ Date de création du répertoire dans l'intranet

Obstacles :

Actions 3 et 4 : Les ressources limitées du ministère réduisent le nombre d'activités pouvant être entreprises parallèlement à celles mises de l'avant par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Les mesures suivantes sont envisagées :

Pour tout le personnel :

Action 3 : Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 dans les sites intranet et Internet du ministère
Responsable : Direction des communications
Collaborateur : Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
Échéancier : Mai 2013
Indicateur d'avancement : ▪ Date de publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

Action 4 : Souligner le lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2013
Responsable : Direction des communications
Collaborateur : Office des personnes handicapées du Québec
Échéancier : 1 ^{er} juin 2013
Indicateur d'avancement : ■ Mise en ligne dans l'intranet d'un message du sous-ministre soulignant le lancement de la Semaine

Obstacle :

Action 5 : En tenant compte de la diversité des services offerts par le ministère, il faut mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

La mesure suivante est envisagée :

Pour tout le personnel :

Action 5 : Maintenir en place le comité ministériel concernant le plan à l'égard des personnes handicapées
Responsable : Direction des ressources financières, matérielles et de la planification
Collaborateurs : Toutes les directions générales
Échéancier : En continu
Indicateur d'avancement : ■ Nombre de rencontres tenues annuellement

Afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à certains services et à quelques fonctionnalités du site Internet du ministère :

Obstacle :

Action 6 : La conformité de l'ensemble des sites Internet aux trois nouveaux standards qui ont été imposés par les autorités gouvernementales implique une grande charge de travail de la part des ressources concernées.

La mesure suivante est envisagée :

Action 6 : Rendre tous les nouveaux formulaires des sites Internet publics accessibles selon le Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et le Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un
--

site Web
Responsable : Direction des communications
Collaborateur : Direction des technologies de l'information
Échéancier : En continu
Indicateur d'avancement : ■ Date d'accessibilité des nouveaux formulaires des sites Internet publics selon les standards SGQRI 008-01, SGQRI 008-02 et SGQRI 008-03.

Afin de soutenir l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et aux infrastructures sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels :

Obstacle :

Action 7 : Les travaux d'adaptation des établissements de détention existants destinés à faciliter l'accès aux personnes handicapées doivent être réalisés en assurant la sécurité du personnel et des personnes contrevenantes.

La mesure suivante est envisagée :

Action 7 : Pour les établissements de détention existants : poursuivre les travaux prévus à l'inventaire des besoins d'adaptation des bâtiments Pour les établissements de détention en construction (Roberval, Amos, Sorel-Tracy et Sept-Îles) : suivre l'intégration des composantes d'adaptation des bâtiments lors de la réalisation des projets
Responsable : Direction générale des services correctionnels
Collaborateurs : Direction de la gestion immobilière, Société immobilière du Québec ainsi que les établissements concernés
Échéancier : Roberval : 31 mars 2014; Amos, Sorel-Tracy et Sept-Îles : à venir
Indicateur d'avancement : ■ Liste des travaux réalisés

Afin d'améliorer la procédure d'évacuation des personnes handicapées :

Obstacle :

Action 8 : Mobilité du personnel affecté bénévolement aux équipes de mesures d'urgence.

L'accompagnement des personnes handicapées dans les ascenseurs, lors d'exercices annuels d'évacuation, peut nécessiter la présence d'un pompier ou d'un accompagnateur qui est membre d'une des équipes de mesures d'urgence.

La mesure suivante est envisagée :

Action 8 : Maintenir à jour la formation portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées destinée aux équipes de mesures d'urgence et appliquer les consignes prévues au Plan des mesures d'urgence lors des exercices annuels au siège social
Responsable : Direction de la gestion immobilière
Collaborateur : SSQ Immobilier, soit le propriétaire de l'immeuble du siège social du ministère
Échéancier : En continu
Indicateurs d'avancement : ▪ Équipes de mesures d'urgence formées ▪ Date de réalisation de l'exercice annuel

Afin de faciliter les rencontres des personnes handicapées avec le personnel du ministère à la suite d'un sinistre :

Obstacles :

Actions 9 et 10 : L'identité des personnes handicapées n'est pas systématiquement connue avant un sinistre.

Les mesures suivantes sont envisagées :

Action 9 : Offrir des visites à domicile aux personnes handicapées pour les aider à remplir le formulaire de réclamation et leur transmettre l'information relative à l'aide financière aux sinistrés
Action 10 : Disposer de locaux accessibles aux personnes handicapées pour la tenue de séances d'information publiques ou de bureaux temporaires dans diverses municipalités
Responsable : Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Collaborateurs : Municipalités concernées
Échéancier : En continu
Indicateurs d'avancement : ▪ Nombre de locaux accessibles aux personnes handicapées ▪ Nombre de visites à domicile réalisées

Afin de permettre aux personnes handicapées d'obtenir rapidement des secours en cas d'urgence :

Obstacle :

Action 11 : Le délai d'intégration d'un appareil de télécommunication pour personnes sourdes (ATS) pour les centres d'urgence 9-1-1 qui ne sont pas munis de ce genre d'appareil.

La mesure suivante est envisagée :

Action 11 : Mettre en œuvre le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence	
Responsable :	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Collaborateurs :	Centres d'urgence 9-1-1
Échéancier :	30 décembre 2013
Indicateur d'avancement :	■ Nombre de centres d'urgence 9-1-1 certifiés

Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au ministère de la Sécurité publique, celui-ci utilisera tous les moyens mis à sa disposition :

Obstacle :

Action 12 : Possibilité de préjugés à l'égard des personnes handicapées concernant leur employabilité et leur capacité à occuper un emploi.

La mesure suivante est envisagée :

Action 12 : Poursuivre les efforts pour favoriser l'embauche des personnes handicapées	
Responsable :	Direction des ressources humaines
Collaborateur :	Aucun
Échéancier :	31 mars 2014
Indicateurs d'avancement :	■ Nombre de projets soumis en vertu du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées ■ Nombre de nouveaux participants accueillis

Lors de l'achat de biens et de services, il faut tenir compte de leur accessibilité aux personnes handicapées :

Obstacle :

Action 13 : Adapter les postes de travail en fonction du handicap de la personne embauchée.

La mesure suivante est envisagée :

Action 13 : Avoir la préoccupation constante d'offrir des postes adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	
Responsable :	Direction des ressources humaines
Collaborateur :	Direction de la gestion immobilière
Échéancier :	En continu
Indicateurs d'avancement :	■ Postes adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap ■ Aviser le responsable des acquisitions des postes adaptés recommandés pour les personnes handicapées

Obstacle :

Action 14 : Manque de connaissance de la part des gestionnaires quant aux gestes à poser à la suite de l'embauche d'une personne handicapée.

La mesure suivante est envisagée :

Action 14 : Préparer un aide-mémoire à l'intention des gestionnaires décrivant la démarche à suivre pour adapter les postes de travail et aménager le lieu de travail de la personne handicapée	
Responsable :	Direction des ressources humaines
Collaborateur :	Direction de la gestion immobilière
Échéancier :	31 mars 2014
Indicateur d'avancement :	■ Date de diffusion de l'aide-mémoire

Afin de donner suite au rapport du Comité interministériel MSP-MSSS sur les interventions policières en situation d'urgence auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle :

Obstacles :

Actions 15, 16 et 17 : Étant donné que des initiatives voient le jour un peu partout au Québec, il importe d'uniformiser les pratiques policières.

Les mesures suivantes sont envisagées :

Action 15 : Élaborer, en collaboration avec le MSSS, un aide-mémoire dans lequel figure toute l'information utile pour l'intervention policière à fournir aux centres d'urgence 9-1-1 et le diffuser auprès des ressources résidentielles, des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des centres d'urgence 9-1-1
Responsable : Direction générale des affaires policières
Collaborateur : Ministère de la Santé et des Services sociaux
Échéancier : 31 mars 2014
Indicateur d'avancement : ▪ Date de diffusion de l'aide-mémoire

Action 16 : Évaluer la pertinence de réviser le Guide des pratiques policières afin de favoriser l'adaptation de l'intervention policière à la réalité et aux caractéristiques des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du comportement
Responsable : Direction générale des affaires policières
Collaborateur : Aucun
Échéancier : En continu
Indicateur d'avancement : ▪ Date de révision du guide

Action 17 : Maintenir le Comité provincial sur la santé mentale et veiller à la poursuite de ses travaux
Responsable : Direction générale des affaires policières
Collaborateurs : Tous les corps policiers du Québec
Échéancier : En continu

Indicateur d'avancement :

- Nombre de rencontres tenues annuellement

Afin de donner suite au rapport du Protecteur du citoyen *Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale* (2011) :

Obstacles :

Actions 18 et 19 : Formation des agents des services correctionnels aux nouvelles techniques de dépistage des personnes contrevenantes à risque suicidaire.

Les mesures suivantes sont envisagées :

Action 18 : Procéder au dépistage systématique des personnes contrevenantes à risque suicidaire et à leur prise en charge dès leur admission à l'établissement de détention

Responsable : Direction générale des services correctionnels

Collaborateur : Aucun

Échéancier : En continu

Indicateur d'avancement :

- Taux des personnes faisant l'objet d'un dépistage systématique au moment de leur admission en détention et prise en charge

Action 19 : Diffuser la formation sur la nouvelle grille d'estimation de la dangerosité du passage à l'acte suicidaire

Responsable : Direction générale des services correctionnels

Collaborateur : Aucun

Échéancier : 31 mars 2014

Indicateur d'avancement :

- Date de la fin de la formation sur la nouvelle grille

Obstacle :

Action 20 : Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale doivent bénéficier de services professionnels et qui sont adaptés à leurs besoins.

La mesure suivante est envisagée :

Action 20 : Maintenir et actualiser la formation en santé mentale diffusée à l'intérieur de la formation initiale des nouveaux agents des services correctionnels	
Responsable :	Direction générale des services correctionnels
Collaborateur :	Aucun
Échéancier :	31 mars 2014
Indicateur d'avancement :	■ Nombre de nouveaux agents des services correctionnels ayant reçu la formation initiale

DIFFUSION ET SUIVI

Le MSP rend accessible son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 à son personnel et au grand public en le diffusant dans ses sites intranet et Internet. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à le consulter en ligne.

Le suivi des mesures annoncées dans ce plan se fera auprès du comité de gestion du Bureau du sous-ministre à la fin de l'année financière.

APPROBATION

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 a été élaboré avec la collaboration des secteurs du MSP, ce qui a permis d'en faciliter et d'en accélérer sa mise en application. Sa version officielle a été approuvée par le sous-ministre le 25 juin 2013 et transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

